

## MEDIATHEQUE DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE BUDAPEST REGLEMENT

### ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La médiathèque de l'Institut français de Budapest - centre de ressources sur la France contemporaine est un service public chargé de contribuer à l'information, à l'éducation permanente, aux activités culturelles et aux loisirs, en mettant des documents multimédias à la disposition de tous.

Elle est ouverte à tout public. Pour emprunter des documents il faut en revanche acquitter un coût d'inscription.

Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux la médiathèque centre de ressources sur la France contemporaine.

### ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les jours et heures d'ouverture de la médiathèque sont affichés sur la porte d'entrée et mentionnés régulièrement dans nos publications.

### ARTICLE 3 : PRET DES DOCUMENTS

**Inscription** : la plus grande partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Pour emprunter, il suffit de s'inscrire en présentant une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Tout changement d'adresse en cours d'année doit être signalé immédiatement.

L'inscription donne lieu à la remise d'une carte personnelle de lecture, d'une durée variable, qui devra être présentée à chaque emprunt.

**Prêt** : le prêt est gratuit pour tous les documents empruntés. Les adhérents choisissent eux-mêmes les documents et les présentent au bureau de prêt. Le nombre des documents empruntés simultanément est limité ; il est indiqué sur les « Informations générales » remises aux adhérents.

1. **Prolongation** : à condition qu'aucun autre adhérent n'attende le document, le prêt des livres (sauf méthodes de langue) uniquement peut être renouvelé deux fois.
2. **Retard** : en cas de retard de restitution des documents, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour : rappels générant amendes, suspension temporaire ou définitive du droit de prêt.
3. **Détérioration (ratures et mutilations de quelque sorte que ce soit) ou perte d'un document** : entraîne son remboursement intégral

4. **Réservation** : tous les livres (à l'exclusion des livres d'apprentissage du français et des nouveautés) peuvent être réservés via Internet ou sur place. Les lecteurs disposent d'une semaine après l'avertissement pour venir emprunter l'ouvrage réservé.

#### **ARTICLE 4 : LECTURE, REPROGRAPHIE, INTERNET SUR PLACE**

**La lecture sur place** est libre et gratuite. Il en va de même pour la consultation des autres documents de la médiathèque.

Certains ouvrages faisant l'objet d'une signalisation particulière (étiquette jaune) ne peuvent être empruntés et sont ainsi à la disposition permanente de chacun. Il s'agit essentiellement des dictionnaires, des encyclopédies, des ouvrages de référence ou le dernier numéro des revues.

**Reprographie** : les usagers peuvent obtenir à titre payant des photocopies de documents appartenant à la médiathèque.

**Internet** : l'utilisation d'Internet en accès libre est réservée au seul usage documentaire. La consultation des sites à caractère illicite, l'envoi et la réception des courriels sont interdits.

#### **Rappel de la législation des photocopies**

La photocopie d'un ouvrage complet est interdite. Les pages photocopées des documents qui ne sont pas encore dans le domaine public, doivent être réservées à un usage strictement personnel conformément aux lois du 11 mars 1957, article 41 et du 3 juillet 1985.

#### **ARTICLE 5 : SUGGESTIONS**

Les usagers sont invités à faire connaître leurs suggestions d'achats ou remarques de tout ordre et seront informés de la suite donnée à leurs propositions

#### **ARTICLE 6 : RECOMMANDATIONS PARTICULIERES**

La médiathèque est un lieu de travail et de détente et, dans l'intérêt de tous, un peu de discrétion est demandée : il est recommandé de parler à voix basse, de ne pas fumer, de ne pas utiliser les téléphones portables, manger ou boire. Il n'est pas admis de faire de la propagande écrite ou orale, d'utiliser le lieu pour y donner des cours, de laisser entrer des animaux ou de pratiquer toute autre activité risquant de gêner l'entourage.

La médiathèque n'est pas responsable des effets personnels (sacs, cartables, vêtements...) des usagers, et décline toute responsabilité en cas de vol.

#### **APPLICATION DU REGLEMENT**

**Tout usager, inscrit ou non inscrit, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées, peuvent entraîner**

**la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.**

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement. Ce règlement est lu et approuvé par toute personne qui s'inscrit, un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux et mis à la disposition des lecteurs à l'accueil de la médiathèque.

Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.